

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° R20-2018-01-23-001 en date du **2 - FEV. 2018**
Modifiant l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres

Le préfet de Corse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse
- Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres.
- Vu la demande de l'association FILU D'AMPARERA en date du 29 janvier 2018 ;
- Vu le courrier en réponse en date du 31 janvier 2018 adressé au président de l'association FILU D'AMPARERA rejetant sa demande ;
- Vu les informations complémentaires adressées par l'association FILU D'AMPARERA les 31 janvier et 1^{er} février 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres, en son article 2 du TITRE I, *Composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse*, est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des organismes représentés au sein des collèges « *par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse* » et « *les associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire* », de la section de la culture, de la langue corse et de l'éducation du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, est modifiée ainsi qu'il suit :

| NOMBRE DE MEMBRES | MODE DE DÉSIGNATION |
|-------------------|---|
| 1 | par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse : FALCE SARL Colonna MUSANOSTRA |
| 1 | Par accord entre les associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire CANTU IN PAGHJELLA FILU d'AMPARERA |

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/ le préfet de Corse et par
délégation
Le secrétaire général pour les
affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montepiano-20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.